



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 18 décembre 2019, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO

Absents excusés : Eric DONNOT, Yves FRUTUOZO

Secrétaire de séance : Sébastien DUBURC

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 26 août 2019 est approuvé (1 abstention : Jérôme MODESTO).

*Cependant, Monsieur MOIGN demande le retrait en page 4 du PV du 18 novembre 2019, des phrases : « il précise que dans 30 ans la commune aurait récupéré 5 700 m² avec l'opportunité de nouveaux projets comme un logement d'urgence par exemple. »
« Il aurait fallu dénoncer le bail, signer une convention et vendre les 10 maisons. »*

2019-7-1

Délibération

TAUX PROMUS / PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions

pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide que les taux sont fixés comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Rédacteur Principal 2 ^o classe	Rédacteur Principal 1 ^o classe	100 %

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-7-2

Monsieur le Maire précise que la date limite de vote du budget 2020 est fixée au 30 avril.

Monsieur MOIGN demande pourquoi un montant de 40 000 € a été attribué au compte « Autres immobilisations corporelles ».

Monsieur JANER répond que c'est en cas d'imprévus citant l'exemple d'un problème avec un local communal en cas d'intempéries.

Délibération

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2019 s'élevaient à **1 033 675,57** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **258 418,89** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2019 : 28 840 €) : 7 210 €
 - **Article 202** Frais doc urba et numérisation : **7 210 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2019 : 594 837 €) : 148 709,25 €
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **5 000 €**
 - **Article 2128** Autres agencements et aménagements : **20 000 €**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **40 000 €**
 - **Article 2184** Mobilier : **10 000 €**
 - **Article 2183** Matériel de bureau et informatique : **10 000 €**
 - **Article 21312** Bâtiments scolaires : **38 709,25 €**
 - **Article 21318** Autres bâtiments publics : **20 000 €**
 - **Article 21316** Equipements de cimetières : **5 000 €**
- Compte 23 Immobilisations en cours (2019 : 131 552,64 €) : 32 888,16 €
 - **Article 2313** Immobilisations en cours construction : **32 888,16 €**

TOTAL : 181 597,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles (2019 : 28 840 €) : 7 210 €
 - **Article 202** Frais doc urba et numérisation : **7 210 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles (2019 : 594 837 €) : 148 709,25 €
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **5 000 €**
 - **Article 2128** Autres agencements et aménagements : **20 000 €**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **40 000 €**

- Article 2184 Mobilier : 10 000 €
- Article 2183 Matériel de bureau et informatique : 10 000 €
- Article 21312 Bâtiments scolaires : 38 709,25 €
- Article 21318 Autres bâtiments publics : 20 000 €
- Article 21316 Equipements de cimetières : 5 000 €
- Compte 23 Immobilisations en cours (2019 : 131 552,64 €) : 32 888,16 €
 - Article 2313 Immobilisations en cours construction : 21 888,16 €
 - Article 2313 Opération 40 : 11 000 €

TOTAL : 181 597,41 €

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-7-3

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer l'avance du Lot 2 des Ateliers municipaux du montant de 7303,08 €, au 2138/041 en Dépenses d'investissement par un mandat et au 238/041 en Recettes d'investissement par un Titre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138: Autres constructions	0,00 €	7 304,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238: Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 304,00 €
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	0,00 €	7 304,00 €	0,00 €	7 304,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	7 304,00 €	0,00 €	7 304,00 €
Total Général		7 304,00 €		7 304,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à réaliser la demande d'intégration.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-7-4

Délibération

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE A 35H00 ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ième} CLASSE A 35H00**

Suite à la promotion interne d'avancement de grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe d'un agent, Monsieur le Maire propose :

Article 1 :

De créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade.

Article 2 :

De supprimer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ième} classe, à hauteur de 35h00 hebdomadaires des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h00 hebdomadaires et de supprimer du tableau des effectifs, le poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ième} classe à 35h00 hebdomadaires.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-7-5

Délibération

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A 35H00 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A 35H00

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la promotion interne, un agent municipal est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Principal à 35h00 hebdomadaires.
Monsieur le Maire propose :

Article 1 :

De créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35h00 hebdomadaires au tableau des effectifs de la commune.

Article 2 :

De supprimer le poste d'Agent de Maîtrise à 35h00 hebdomadaires du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35h00 hebdomadaires et de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise à 35h00 hebdomadaires du tableau des effectifs de la commune.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-7-6

Sébastien DUBURC explique qu'il faut délibérer afin de valider le programme des coupes de bois en 2021 avec 150 stères à sortir.

Jean-Louis MOIGN demande pourquoi il faut délibérer ; Sébastien DUBURC répond qu'il faut accepter le principe de la coupe.

Délibération

ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après ;

Article 2

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;

Article 3 : Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois ;

Article 4

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Article 5

Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance ;

ETAT D'ASSIETTE 2020 LARRA :

Parcelle/ Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface Parcour ue (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aména gemen t	Année propos ée par l'ONF ²	Année décidée par le propriéta ire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
1_b	AME	01.26	OUI	2020	2020		x	x			<input type="checkbox"/>
2.b	AME	0.79	OUI	2020	2020					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.c	AME	1.74	OUI	2019	SUPPR					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Mixte : une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

DIVERS

Temps périscolaire

Jean-Louis MOIGN interroge sur les problèmes rencontrés sur le temps périscolaire.

Monsieur le Maire répond que certains enfants ont des comportements anormaux.

La commission scolaire s'est réunie et il a reçu des parents d'élèves.

Concernant la cantine, il y a beaucoup de bruit ; Claudine DESNOS précise qu'ils envisagent un changement de positionnement des tables pour la rentrée.

Les parents souhaiteraient une extension de la cantine ; Gérard JANER répond que c'est impossible.

Muriel SCUDIER dit qu'il faut revoir les consignes de base.

Monsieur le Maire ajoute qu'à partir de maintenant, il souhaite être informé le soir même du moindre incident ; rapportant que le vendredi précédent, 7 enfants ont harcelé une écolière lors de la récréation.

Nathalie DESGARCEAUX dit aussi qu'il faut revoir le règlement intérieur.

Patricia BUSQUE rappelle qu'il y a quelques années, un enfant avait été exclu de la cantine pendant 3 jours et il déjeunait après ses camarades.

Gérard JANER précise qu'il a évoqué ces problèmes avec Mme GUI.

Jean-Louis MOIGN dit qu'il faut prendre en considération le problème et réunir la commission scolaire.

Monsieur le Maire explique que les animateurs font ce qu'ils peuvent, face à un problème d'effectif ; le recrutement de personnel à 15h00 hebdomadaire s'avère compliqué.

Vente terrains à La Cité Jardins

Jean-Louis MOIGN précise qu'il allait écrire à la préfecture afin de savoir si la commune n'avait pas d'obligation de demander l'estimation de la vente des terrains de La Cité Jardins au « Domaine Public ».

La séance est levée à 19H20.

Le Maire,
Gérard JANER

